

Risque d'incendie en forêt

DATE D'ENVOI : 09.09.2026

Suspension de l'interdiction générale de feu en forêt

Degré 3

Compte tenu de l'évolution météorologique favorable, Genève suspend l'interdiction généralisée de feux dans les espaces forestiers.

- Les feux respectant les règles usuelles de prudence sont à nouveau autorisés sur les emplacements aménagés par les collectivités pour cet usage et doté de foyers fixes

Comme en tout temps, la vigilance reste de mise.

L'indice de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt à Genève demeure inchangé, avec le statut :

- "danger marqué", soit le niveau de danger 3 sur une échelle de 5.

1 Faible	2 Limité	3 Marqué	4 Fort	5 Très fort
-------------	-------------	-------------	-----------	----------------



Cet indice de vigilance est basé notamment sur l'analyse de données objectives relatives à la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et les dernières précipitations.

Plus d'informations
www.ge.ch/c/foretsfeux

INSTRUCTIONS DES AUTORITÉS

Les règles en vigueur en tout temps doivent être respectées, notamment par les pique-niqueurs.

Hors des emplacements aménagés avec foyers fixes, les feux sont interdits :

- dans les espaces forestiers
- dans les sites protégés (ex: Vallons de l'Allondon et de la Laire)
- À moins de 10 mètres des lisières

Sur les lieux autorisés, toutes les précautions requises s'imposent :

- Utiliser uniquement les grills (pas de feu au sol)
- Surveiller le foyer et éteindre aussitôt toute flammèche
- Éteindre totalement le feu avant de partir (braises froides)
- Renoncer à faire du feu en cas de vent fort

Ne jamais jeter de mégots ou d'allumettes dans la nature.

En cas de départ de feu, aviser immédiatement les pompiers en appelant le 118.

INFORMATIONS

Pour tout complément d'information
en lien avec l'espace forestier:
Mme Edite Peres
Responsable de la conservation des
forêts Département du territoire
+41 22 388 55 35
+41 78 658 77 52